



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU RHÔNE**



***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**S O M M A I R E**

**DU RECUEIL N° 12 - 15 JUIN 2017**

PAGES

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 17/41 du 29 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Mélanie Sanchez-Funel, Directrice des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône..... 5

**DIRECTION DES FINANCES**

**Service comptabilité**

- Arrêté du 17 mai 2017 mettant fin à la régie de recettes « Système d'encaissement en ligne des frais et tarifs aux transports scolaires départementaux » de la Direction des Transports et des Ports ..... 7
- Arrêtés du 29 mai 2017 instituant vingt-et-une sous régies d'avances auprès de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ..... 8

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Service tarification et programmation des établissements pour personnes âgées**

- Arrêté du 2 mai 2017 autorisant l'extension d'habilitation par transfert de lits de l'établissement « Le Château » vers l'établissement « Verte Colline » à Aubagne pour personnes âgées dépendantes ..... 29
- Arrêté du 2 mai 2017 réduisant l'habilitation de l'établissement « Le Château » à Aubagne, hébergeant des personnes âgées dépendantes..... 30
- Arrêté du 15 mai 2017 fixant la tarification applicable à l'ensemble des personnes âgées admises dans la Résidence Autonomie « La Bastide des Calanques » à Cassis ..... 30
- Arrêtés conjoints du 19 mai 2017 renouvelant l'autorisation de fonctionnement de cinq établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ..... 31
- Arrêté du 24 mai 2017 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux ..... 40
- Arrêté du 24 mai 2017 fixant la liste des membres non permanents appelés à siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création de 300 places en résidence autonomie..... 41

- Arrêté conjoint du 29 mai 2017 programmant, pour la période 2017-2021, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes..... 42

## **Maison Départementale des Personnes Handicapées**

- Arrêté du 15 mai 2017 désignant les représentants du Département des Bouches-du-Rhône à la Commission exécutive du GIP « MDPH 13 » ..... 43

## **DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

### **Service des moyens généraux**

- Arrêtés du 15 mai 2017 fixant la part du budget prévisionnel de fonctionnement, laissée à la charge du Département des Bouches-du-Rhône, de deux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce ..... 45

### **Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêtés des 5, 18 et 23 mai 2017 portant modification de fonctionnement de trois structures de la petite enfance ..... 47

## **DIRECTION ENFANCE-FAMILLE**

### **Service adoption et recherche des origines**

- Arrêtés du 25 avril 2017 modifiant la composition de trois Commissions d'agrément n° 1, n° 2 et n° 3..... 51

### **Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**

- Arrêté du 11 mai 2017 fixant la dotation globalisée, pour l'exercice 2017, de l'établissement expérimental en faveur de l'enfance protégée « Le Relais Résados » à Aix-en-Provence ..... 53
- Arrêtés du 17 mai 2017 fixant, pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée de deux établissements en faveur de l'enfance ..... 54

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 17/41 DU 29 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME MÉLANIE SANCHEZ-FUNEL, DIRECTRICE DES MAISONS DE L'ENFANCE  
ET DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2000 décidant la création d'un service non-personnalisé du département, établissement chargé de l'accueil en urgence des enfants et adolescents et la création de la commission de surveillance de ce service appelé Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juin 2001 portant création d'un budget annexe du Département pour la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'avis du CTP du 11 janvier 2008 relatif à l'organisation, au fonctionnement du service précité et à son rattachement fonctionnel à la Direction de l'Enfance,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion de Paris, en date du 1er juin 2011, par lequel madame SANCHEZ-FUNEL Mélanie, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, est affectée en qualité de directrice des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône à Marseille, à compter du 1er juin 2011,

VU l'arrêté n° 15/91 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à madame SANCHEZ-FUNEL Mélanie, Directrice des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame SANCHEZ-FUNEL Mélanie, Directrice des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans tout domaine de compétence du budget annexe de la « Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône », et notamment les actes ci-dessous :

1. les actes d'engagement et de liquidation des dépenses de fonctionnement courantes,
2. les actes d'engagement et de mandatement relatifs aux opérations d'investissement,
3. l'établissement des titres de recette,
4. l'ordonnancement des mandats et l'établissement des titres de recettes ayant trait aux salaires et aux charges patronales,
5. les ordonnancements de mandats et l'établissement des titres de recettes dans la limite des mandats et titres de recettes ayant trait au fonctionnement,

6. les courriers aux fournisseurs tels que les demandes de devis...
7. les correspondances (réponses et demandes d'information, demande d'avis etc), auprès des administrations et organismes divers,
8. les conventions avec les instituts de formation et avec l'Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier (A.N.F.H),
9. les courriers et les actes relatifs au recrutement et à la nomination de personnes de droit public dans la limite du tableau des effectifs arrêtés par le Conseil Départemental à l'exception de la procédure de nomination des agents de catégorie A,
10. les actes et les notifications, l'attribution et le renouvellement des positions (disponibilité, détachement, temps partiel, congé parental, etc...) consécutifs aux avis des commissions paritaires,
11. les courriers relatifs au recrutement de vacataires et de contractuels pour les remplacements dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel,
12. les bons de commande de matériel courant,
13. les refus ou les acceptations de stages sollicités par les élèves d'écoles formant les agents de la Fonction Publique Hospitalière,
14. les réponses aux recours gracieux relatifs aux notations d'agents de la Fonction Publique Hospitalière,
15. la notation définitive d'agents de la Fonction Publique Hospitalière,
16. les correspondances relatives au droit syndical d'agents de la Fonction Publique Hospitalière (autorisation d'absences, décharges d'activité de service, heures d'information syndicale, formation syndicale),
17. les correspondances entre les organisations syndicales et l'autorité administrative relatives aux grèves d'agents de la Fonction Publique Hospitalière,
18. les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
19. les documents relatifs aux dépenses afférentes aux frais pédagogiques, de formation et de colloques,
20. les courriers concernant les relations avec les familles (courriers d'information, demandes diverses, etc...) dans le cadre de la prise en charge des mineurs accueillis par la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône,
21. les actes conservatoires requis pour assurer 24 heures 24 et 365 jours par an, la continuité du fonctionnement du service, la sécurité et la santé des mineurs accueillis.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame SANCHEZ Mélanie, délégation de signature est donnée concurremment à Mademoiselle Jennifer MILLER Directrice Adjointe en charge des Services Economiques, Logistiques et Madame Sabrina VOGELWEITH, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous les actes visés à l'Article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Mélanie SANCHEZ-FUNEL de Madame VOGELWEITH Sabrina et de Mademoiselle Jennifer MILLER, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BOIVIN, Cadre socio-éducatif
- Madame Flore FABRE, Cadre socio-éducatif
- Monsieur Michel FAUCHER, Cadre socio-éducatif
- Madame Maryse FILLION, Cadre socio-éducatif
- Monsieur Laurent BUTEZ, Cadre socio-éducatif
- Madame Martine MATHIS, Cadre socio-éducatif
- Monsieur Benoît SALAÜN, Assistant socio-éducatif
- Madame Zouaira MESSAHEL, Cadre socio-éducatif
- Madame Catherine FUGIER, Cadre supérieur de santé
- Madame Sophie ROMERO, Cadre socio-éducatif
- Madame Marjolaine MILLAN, Cadre socio-éducatif

à l'effet de signer, chacun pour le fonctionnement de la maison ou du service relevant de sa responsabilité, les actes visés à l'Article 1 ci-dessus, sous les références suivantes :

- art 1 - 1 à l'exception des actes de liquidation,
- art 1 - 6
- art 1 - 7
- art 1-12

Article 4 : L'arrêté n°15/91 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur Enfance Famille, la Directrice des Maisons de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 29 mai 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DES FINANCES

### Service comptabilité

#### **ARRÊTÉ DU 17 MAI 2017 METTANT FIN À LA RÉGIE DE RECETTES « SYSTÈME D'ENCAISSEMENT EN LIGNE DES FRAIS ET TARIFS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DÉPARTEMENTAUX » DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n° 61 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 10 avril 2014 autorisant la création d'une régie de recettes « Système d'encaissement en ligne des frais et tarifs aux transports scolaires départementaux » de la Direction des Transports et des Ports ;

VU l'arrêté du 25 avril 2014 relatif à l'arrêté de création de la régie de recettes « Système d'encaissement en ligne des frais et tarifs aux transports scolaires départementaux » de la Direction des Transports et des Ports ;

VU la délibération n° 39 de la commission permanente du 31 mars 2017 portant suppression de la régie de recettes « Système d'encaissement en ligne des frais et tarifs aux transports scolaires départementaux » de la Direction des Transports et des Ports ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 5 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes « Système d'encaissement en ligne des frais et tarifs aux transports scolaires départementaux » de la Direction des Transports et des Ports.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté en date du 25 avril 2014 sont abrogées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DU 29 MAI 2017 INSTITUANT VINGT-ET-UNE SOUS RÉGIES D'AVANCES  
AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Le Nautile » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Le Nautile » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

**ARRETE**

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Le Nautile » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1- Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2- Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 440 € (mille quatre cent quarante euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Les Chartreux » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Les Chartreux » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Les Chartreux » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1- Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 0 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 065 € (mille soixante-cinq euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Belle de Mai » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Belle de Mai » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Belle de Mai » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 2 100 € (deux mille cent euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Aubagne » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Aubagne » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Aubagne » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 665 € (mille six cent soixante-cinq euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Arles » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Arles » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Arles » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 4 640 € (quatre mille six cent quarante euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Aix en Provence » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Aix en Provence » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Aix en Provence » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 325 € (mille trois cent vingt-cinq euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Vitrolles » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Vitrolles » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Vitrolles » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 235 € (mille deux cent trente-cinq euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Martigues » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Martigues » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Martigues » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 330 € (mille trois cent trente euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Marignane » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Marignane » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Marignane » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 260 € (mille deux cent soixante euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Littoral » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Littoral » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Littoral » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 330 € (mille trois cent trente euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Istres » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Istres » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Istres » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 2 710 € (deux mille sept cent dix euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Gardanne » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Gardanne » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Gardanne » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2- Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 950 € (neuf cent cinquante euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Les Flamants » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Les Flamants » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Les Flamants » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 460 € (mille quatre cent soixante euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST L'Estaque » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST L'Estaque » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 440 € (mille quatre cent quarante euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST La Viste » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST La Viste » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST La Viste » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 440 € (mille quatre cent quarante euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Vallon de Malpassé » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Vallon de Malpassé » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Vallon de Malpassé » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 465 € (mille quatre cent soixante-cinq euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Salon de Provence » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Salon de Provence » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Salon de Provence » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 230 € (mille deux cent trente euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST St Sébastien » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST St Sébastien » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST St Sébastien » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 2 000 € (deux mille euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Saint Marcel » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Saint Marcel » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Saint Marcel » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 130 € (mille cent trente euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Romain Rolland » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Romain Rolland » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Romain Rolland » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 700 € (mille sept cent euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 relatif aux modifications apportés à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Pressense » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création d'une sous régie d'avances « MDST Pressense » de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 mai 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

#### ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « MDST Pressense » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : La sous régie procède aux actes comptables suivants :

1 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

2 - Délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux travailleurs sociaux de la MDST d'engager les dépenses liées à l'accompagnement éducatif des enfants dont ils assurent le suivi.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèques dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € (cinq euros) et 10 € (dix euros).

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 2 165 € (deux mille cent soixante-cinq euros).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date 20 juillet 2015 sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Service tarification et programmation des établissements pour personnes âgées**

**ARRÊTÉ DU 2 MAI 2017 AUTORISANT L'EXTENSION D'HABILITATION PAR TRANSFERT DE LITS  
DE L'ÉTABLISSEMENT « LE CHÂTEAU » VERS L'ÉTABLISSEMENT « VERTE COLLINE »  
À AUBAGNE POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté**

**autorisant l'extension d'habilitation au titre de l'aide sociale par transfert de lit de l'EHPAD Le « Château »- CD 2 - Camp Major  
- BP 524 - 13400 Aubagne au profit de l'EHPAD « Verte Colline » sise Chemin des Sources - 13400 Aubagne**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'Article L.313 - 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2016 fixant la capacité autorisée à 74 lits dont 15 lits habilités et 17 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Verte Colline » à Aubagne,

VU l'arrêté en date du 26 Août 2013 fixant la capacité autorisée à 97 lits habilités au titre de l'aide sociale et 14 places pour PASA de l'EHPAD « Le Château » à Aubagne,

VU la demande en date du 23 janvier 2017 présentée par Monsieur Jean-Christophe Amarantinis, président de la S.A.S JCM Santé en vue d'une extension de capacité de 17 lits habilités au titre de l'aide sociale par transfert de lits de l'EHPAD « Le Château » au profit de l'EHPAD « Verte Colline » situés sur la même commune d'Aubagne,

CONSIDÉRANT la forte demande en aide sociale sur l'EHPAD « Verte Colline »,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTÉ**

Article 1 : L'extension d'habilitation à l'aide sociale par transfert de 10 lits de l'EHPAD « Le Château » à Aubagne vers l'EHPAD « Verte Colline » à Aubagne gérés par la S.A.S JCM Santé est autorisée.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD « Verte Colline » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

- 74 lits dont 25 lits habilités au titre de l'aide sociale et 17 places d'accueil de jour.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit fait l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,
- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : La S.A.S JCM Santé devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel , le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 02 mai 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 2 MAI 2017 RÉDUISANT L'HABILITATION DE L'ÉTABLISSEMENT « LE CHÂTEAU »  
À AUBAGNE, HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté**

**Réduisant l'habilitation au titre de l'aide sociale de l'EHPAD « Le Château »  
CD2 - Camp Major - BP 524 - 13400 Aubagne**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'Article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 26 août 2013 fixant la capacité autorisée à 97 lits habilités au titre de l'aide sociale et 14 places de PASA de l'EHPAD « Le Château » à Aubagne,

VU la demande en date du 23 janvier 2017 présentée par Monsieur Jean-Christophe AMARANTINIS, président de la S.A.S JCM Santé en vue de la réduction de la capacité habilités de 17 lits par transfert de lits de l'EHPAD « Le Château » au profit de l'EHPAD « Verte Colline » situés à Aubagne,

CONSIDÉRANT le nombre de demandes d'admissions à l'aide sociale sur l'EHPAD « Le Château » inférieures à l'habilitation de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTÉ**

Article 1 : L'habilitation au titre de l'aide sociale de l'EHPAD « Le Château » sis CD2 - Camp Major - BP 524 - 13400 Aubagne est ramenée à 80 lits.

Article 2 : A aucun moment la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit

- 97 dont 80 lits habilités à l'aide sociale et 14 places de PASA .

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 02 mai 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 15 MAI 2017 FIXANT LA TARIFICATION APPLICABLE  
À L'ENSEMBLE DES PERSONNES ÂGÉES ADMISES DANS LA RÉSIDENCE AUTONOMIE  
« LA BASTIDE DES CALANQUES » À CASSIS**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté de tarification**

**fixant les différentes prestations comportant la journée alimentaire complète de la Résidence Autonomie Bastide des Calanques  
Route Départementale 1 - Quartier du Brégadan - 13260 Cassis**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

### ARRÊTE

Article 1 : la tarification fixée par le présent arrêté qui s'adresse à l'ensemble des personnes âgées admises dans la Résidence Autonomie la Bastide des Calanques - 1260 Cassis, prend effet à compter du 6 mars 2017.

Article 2 : le tarif de remboursement par l'aide sociale des frais de fonctionnement du restaurant, et des services collectifs, est fixé à 38,36 €.

Article 3 : le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 4 : le montant mensuel du loyer devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2017.

Article 5 : le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation de logement et leur besoin de financement.

Article 6 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'Article 5, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 6 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffisait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursement trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 7 : conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles (anciennement Article 201 du code de la et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 8 : le directeur général des services du Département et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 mai 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## ARRÊTÉS CONJOINTS DU 19 MAI 2017 RENOUELANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE CINQ ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf : DD13-0816-6242-D  
Arrêté DOMS/ PA n° 2016-R123

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Le Rayon de soleil », sis avenue de la Paix - BP 150 - 13708 La Ciotat cedex.**

FINESS EJ : 13 078 551 2  
FINESS ET : 13 080 728 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les Articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

VU le Code de la santé publique notamment les Articles L1432-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les Articles 80 et 80-1 ;

VU l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD public « Le rayon de soleil » sis avenue de la Paix BP 150 -13708 La Ciotat cedex géré par le Centre Hospitalier de La Ciotat, sis boulevard Lamartine - BP 150 - 13708 La Ciotat Cedex ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 1 janvier 2010 ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD public « Le rayon de soleil » du Centre Hospitalier de La Ciotat reçu le 2 mars 2015 et réalisé par KPMG ;

VU le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 23 décembre 2015 ;

VU le courrier de réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 18 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD public « Le rayon de soleil » du Centre Hospitalier de La Ciotat s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

#### ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'Article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD public « le rayon de soleil » accordée au Centre Hospitalier de La Ciotat (FINESS EJ : 13 078 551 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD public « Le rayon de soleil » est fixée à :

- 90 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale ;
- 12 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT boulevard Lamartine - BP 150 - 130708 La Ciotat cedex  
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 551 2  
 Statut juridique : 13 - Etb. Pub. Commun. Hosp.  
 Numéro SIREN : 261 300 040

**Entité établissement (ET) :** EHPAD PUBLIC LE RAYON DE SOLEIL - avenue de la Paix - BP 150 - 13708 La Ciotat cedex  
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 728 2  
 Numéro SIRET : 261 300 040 00043  
 Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
 Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

#### Triplets attachés à cet ET

##### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 90 lits, dont 90 lits habilités à l'aide sociale

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

##### Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 12 places

- |                          |     |   |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées                |
| • Mode de fonctionnement | 21  | accueil de jour                             |
| • Clientèle              | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux Articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'Article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 19 mai 2017  
 Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Provence- Alpes-Côte d'Azur  
 et par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint  
 Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental  
 des Bouches-du-Rhône  
 Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Réf : DD13-0816-6241-D**

**Arrêté DOMS/ PA n° 2016-R122**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) B CARRARA, sis rue des Frères Aillaud- BP 28 - 13718 Allauch cedex.**

**FINESS EJ : 13 078 133 9**

**FINESS ET : 13 080 211 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les Articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

VU le Code de la santé publique notamment les Articles L1432-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les Articles 80 et 80-1 ;

VU l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD B CARRARA, sis rue des Frères Aillaud - BP 28 - 13718 Allauch cedex géré par le Centre Hospitalier Louis Brunet d'Allauch, sis chemin des Mille Ecus -BP 28 - 13718 Allauch cedex ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 01 octobre 2010 ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD B CARRARA reçu le 1 juillet 2015 et réalisé par MISSIA CONSEIL ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD B CARRARA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'Article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD B CARRARA accordée au Centre Hospitalier Louis Brunet d'Allauch (FINESS EJ : 13 078 133 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD B CARRARA est fixée à :

- 25 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale
- 12 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH chemin des Milles Ecus - BP 28 - 13718 Allauch cedex

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 133 9

Statut juridique : 13 - Etb. Pub. Commun. Hosp.

Numéro SIREN : 261 300 016

**Entité établissement (ET) :** EHPAD B CARRARA - rue des Frères Aillaud - BP 28 - 13178 Allauch cedex

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 211 9

Numéro SIRET : 261 300 016 00068

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

### Triplets attachés à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 25 lits, dont 25 lits habilités à l'aide sociale

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

#### Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 12 places

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21  | accueil de jour              |
| • Clientèle              | 436 | personnes âgées dépendantes  |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux Articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'Article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 19 mai 2017  
 Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Provence- Alpes-Côte d'Azur  
 et par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint  
 Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental  
 des Bouches-du-Rhône  
 Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Réf : DD13-0816-6249-D**

**Arrêté DOMS/ PA n° 2016-131**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «RESIDENCE JEANNE D'ARC sis 212 avenue du Prado 13008 Marseille.**

**FINESS EJ : 13 000 257 9**

**FINESS ET : 13 078 679 1**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les Articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

VU le Code de la santé publique notamment les Articles L1432-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les Articles 80 et 80-1 ;

VU l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD résidence Jeanne d'Arc sis 212 avenue du Prado 13008 Marseille géré par S.A.R.L. Jeanne d'Arc sis 212 avenue du Prado 13008 Marseille ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 01/10/2015 ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD résidence Jeanne d'Arc reçu le 21 janvier 2015 et réalisé par FUTUR ANTERIEUR ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD résidence Jeanne d'Arc s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTENT**

Article 1er : En application de l'Article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD résidence Jeanne d'Arc accordée à la S.A.R.L. Jeanne d'Arc (FINESS EJ : 13 000 257 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD résidence Jeanne d'Arc est fixée à 80 Lits d'hébergement permanent dont aucun lit habilité à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** S.A.R.L. JEANNE D'ARC - 212 avenue du Prado 13008 Marseille

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 257 9

Statut juridique : 72 - S.A.R.L.

Numéro SIREN : 441 338 712

**Entité établissement (ET) :** EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC -212 avenue du Prado 13008 Marseille

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 679 1

Numéro SIRET : 441 338 712 00025

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPUI

**Triplet attaché à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 80 lits

• Discipline	924	accueil pour personnes âgées
• Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
• Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux Articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'Article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 19 mai 2017  
 Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 et par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint  
 Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental  
 des Bouches-du-Rhône  
 Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Réf : DD13-0816-6258-D**

**Arrêté DOMS/ PA n° 2016- R133**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES JARDINS DE SORMIOU sis 42 boulevard Canlong 13009 Marseille**

**FINESS EJ : 13 000 628 4**

**FINESS ET : 13 080 179 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;  
 VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les Articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

VU le Code de la santé publique notamment les Articles L1432-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les Articles 80 et 80-1 ;

VU l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » sis 42 boulevard Canlong- 13009 Marseille géré par la SARL « Les Jardins de Sormiou » sise 42 boulevard Canlong, 13009 Marseille ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 01/09/2008 ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » reçu le 29 décembre 2014 et réalisé par SINGULIERS AND CO ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'Article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » accordée à la SARL « Les Jardins de Sormiou » (FINESS EJ : 13 000 628 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » est fixée à :

- 109 lits d'hébergement permanent dont 28 lits sont habilités à l'aide sociale
- 11 places d'accueil de jour

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique(EJ) :** LES JARDINS DE SORMIOU - 42 boulevard Canlong - 13009 Marseille

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 622 4

Statut juridique : 72 - S.A .R.L.

Numéro SIREN : 147 050 044

**Entité établissement (ET) :** EHPAD LES JARDINS DE SORMIOU - 42 boulevard Canlong - 13009 Marseille

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 179 8

Numéro SIRET : 417 050 044 00060

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

### Triplets attachés à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 109 lits, dont 28 lits habilités à l'aide sociale

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

#### Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 11 places

- |                          |     |   |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées                |
| • Mode de fonctionnement | 21  | accueil de jour                             |
| • Clientèle              | 436 | personnes Alzheimer et maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux Articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'Article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 19 mai 2017  
 Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Provence- Alpes-Côte d'Azur  
 et par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint  
 Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental  
 des Bouches-du-Rhône  
 Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Réf : DD13-0816-6288-D**

**Arrêté DOMS/PA n° 2017-R150**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Résidence Saint-Barnabé, sis 32 boulevard Garoutte 13012 Marseille.**

**FINESS EJ : 13 000 201 7**

**FINESS ET : 13 078 483 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les Articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

VU le Code de la santé publique notamment les Articles L1432-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les Articles 80 et 80-1 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD La Résidence Saint-Barnabé, sis 32 boulevard Garoutte 13012 Marseille géré par la SARL Marseille La Résidence sis 32 boulevard Garoutte 13012 Marseille ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 10 juillet 2008 ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD La Résidence Saint-Barnabé reçu le 31 décembre 2014 et réalisé par la Sté Patrice Hurel et Associés ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD La Résidence Saint-Barnabé s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTENT**

Article 1er : En application de l'Article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD La Résidence Saint-Barnabé accordée à SARL Marseille La Résidence (FINESS EJ : 13 000 201 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD La Résidence Saint-Barnabé est fixée à 130 Lits d'hébergement permanent, dont 100 lits sont habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** SARL MARSEILLE LA RESIDENCE 38 boulevard Garoutte - 13012 Marseille

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 201 7

Statut juridique : 72 - SARL

Numéro SIREN : 490 726 353

**Entité établissement (ET) :** LA RESIDENCE SAINT BARNABE - 38 boulevard Garoutte - 13012 Marseille

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 483 8

Numéro SIRET : 490 726 353 00025

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

#### **Triplet attaché à cet ET**

#### **Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 130 lits, dont 100 lits habilités à l'aidesociale

• Discipline	924	accueil pour personnes âgées
• Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
• Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux Articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'Article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 19 mai 2017  
 Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Provence- Alpes-Côte d'Azur  
 et par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint  
 Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental  
 des Bouches-du-Rhône  
 Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ DU 24 MAI 2017 DÉSIGNANT LES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJETS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX**

La Présidente du Conseil Départemental  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant la liste des membres permanents pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil Départemental**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses Articles L313-1 à L313-8 et R313-1 relatif à la composition de la commission d'appel à projet social ou médico-social ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant la liste des membres permanents pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive de la Présidente du Conseil Départemental ;

VU le changement de représentants de l'URIOPSS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 23 décembre 2015 fixant la liste des membres permanents pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil Départemental.

Article 2 : Sont désignés comme membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux de compétence exclusive du Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

1 - Au titre des membres ayant voix délibérative et pour un mandat de 3 ans (renouvelable)

a) Représentant le Conseil Général (4 membres)

• La Présidente :

Président : Mme Sandra DALBIN, Conseillère Départementale et déléguée aux personnes handicapées ;

Suppléant : M. Maurice REY, Conseiller Départemental et délégué aux personnes âgées ou Mme Brigitte DEVESA, Conseillère Départementale et déléguée à la PMI, l'enfance, la santé et la famille.

• Les représentants du Conseil Départemental :

Titulaires : M. Eric BERTRAND, Directeur Général Adjoint de la Solidarité,  
Mme Martine CROS, Directeur Personnes Agées / Personnes Handicapées,  
Mme Valérie FOULON, Directeur Enfance / Famille.

Suppléants : Mme Odile PAYET, Cadre administratif, DGAS/Service administration ressources Pilotage Evaluation,  
Mme Agnès SIMON, Directeur Adjoint Enfance / Famille,  
Mlle Armelle SAUVET, Directeur Adjoint Personnes Agées / Personnes Handicapées.

b) Représentant les usagers (4 membres)

• Représentant le CODERPA (1 membre) :

Titulaire : M. Alain BREMOND, vice-président du Coderpa 13

Suppléant : Mme Aline FOZ, membre du 1er collège

• Représentant le CDCPH (1 membre) :

Titulaire : A désigner

Suppléant : M. Jean-Paul DELEUIL, Président de l'association Sainte-Marie

• Représentant les associations de protection de l'enfance (1 membre) :

Titulaire : M. Christian BRULEY, Directeur Général de l'association Fouque

Suppléant : Mme Evelyne ROUSSEAU PAYAN, Directrice du pôle protection de l'enfance au sein de l'association Sauvegarde 13

• Représentant les associations de personnes ou familles en difficultés sociales (1 membre) :

Titulaire : M. Max LEBRETON, administrateur de l'Union départementale des associations familiales (UDAF 13)

Suppléant : Mme Marie-Laure ROCHARD, administratrice de l'UDAF 13 et Présidente de Jumeaux et Plus 13

2- Au titre des membres ayant voix consultative

a) Représentant les gestionnaires pour un mandat de 3 ans (2 membres)

Titulaires : M. Dominique ARRIGHI DE CASANOVA, Directeur de l'URIOPSS Paca et Corse,  
M. Alexandre MOSCA, Directeur de l'Institut départemental de développement de l'autonomie (IIDA),  
en tant que représentant de la fédération Hospitalière de France ;

Suppléants : Mme Jessica VIELJUS, conseillère technique secteur Personnes en situation de handicap au sein de l'URIOPSS Paca et Corse,  
M. Jean-Claude PICAL, Directeur du centre gérontologique départemental, en tant que représentant de la FHF ;

Article 3 : Les mandats des membres désignés ci-dessus ne sont pas modifiés et sont valables jusqu'au 23 décembre 2018.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 24 mai 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 24 MAI 2017 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES NON PERMANENTS  
APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL  
À PROJET RELATIF À LA CRÉATION DE 300 PLACES EN RÉSIDENCE AUTONOMIE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté désignant les membres non permanents pour siéger  
au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet  
relatif à la création de 300 places en résidence autonomie**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses Articles L313-1 à L313-8 et R313-1 relatif à la composition de la commission d'appel à projet social ou médico-social ;

VU l'avis d'appel à projet relatif à la création de 300 places en résidence autonomie publié au recueil des actes administratifs du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté en date du 24 mai 2017 fixant la liste des membres permanents pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social ;

CONSIDÉRANT les propositions de désignations des personnes qualifiées des représentants des usagers spécialement concernés, des personnels techniques du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projets ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté fixe la liste des membres non permanents désignés spécialement pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets concernant la création de 300 places en résidences autonomie, relevant de la compétence de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui se réunira le 29 juin 2017.

Article 2 : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets auprès de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est complétée par les membres suivants :

1) Au titre des personnalités qualifiées (2 membres) :

- Madame Laurence BARRAY, représentante du Syndicat National des Etablissements et Résidences privées pour personnes âgées dans les Bouches-du-Rhône.

- Mme Michelle SANTANGELLI, présidente de la fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées dans les Bouches-du-Rhône.

2) Au titre des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- M. Michel DETAILLE
- M. Jean-Claude BRUN

3) Au titre du personnel technique :

- Mme Martine PARDI
- M. Pierre BARBOLOSI
- Mme Anne-Claire AIGOIN

Article 3 : ces membres ont voix consultative et correspondante aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'Article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Le cas échéant, ils sont remplacés par l'autorité qui les a désignés.

Article 4 : le mandat des membres désignés à l'Article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projets relatif à la création de 300 places en résidence autonomie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 24 mai 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 29 MAI 2017 PROGRAMMANT, POUR LA PÉRIODE 2017-2021,  
LA SIGNATURE DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf : DOMS-0217-1411-D

**Arrêté DOMS/ PA N° 2016-095**

**Fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs  
et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes  
du département des Bouches-du-Rhône**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les Articles L313-12-1, L.313-11, L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU le Code de la santé publique notamment les Articles L.1432-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU l'Article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'Article 58 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2016/304 du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD » en application des dispositions législatives de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la loi de financement de la Sécurité Sociale au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition de la Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

#### ARRÊTENT

Article 1er : Pour la période 2017-2021, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes visés à l'Article L313-12-I et II du code de l'action sociale et des familles et des accueils de jour autonomes situés dans le ressort territorial du département est programmée conformément au document joint en annexe.

Article 2 : La programmation pluriannuelle peut être actualisée chaque année ; elle est consultable sur le site de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 29 mai 2017  
 Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Provence- Alpes-Côte d'Azur  
 et par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint  
 Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental  
 des Bouches-du-Rhône  
 Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## Maison Départementale des Personnes Handicapées

### ARRÊTÉ DU 15 MAI 2017 DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE À LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU GIP « MDPH 13 »

La Présidente du Conseil Départemental  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRETE

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son Article L146- 4 ;

VU l'Article 9 de la convention constitutive du GIP «Maison départementale des personnes handicapées», en date du 19 décembre 2005, relatif à la composition de la commission exécutive ;

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL à la Présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction à Madame Sandra DALBIN pour assurer la présidence de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône et de la Commission Exécutive de la MDPH ;

VU l'arrêté n°15/680 en date du 25 novembre 2015 relatif à la désignation des représentants du Département des Bouches-du-Rhône à la Commission Exécutive de la MDPH 13 ;

## ARRETE

Article 1er : Les 12 représentants du Département des Bouches-du-Rhône à la Commission Exécutive du GIP «MDPH 13» sont désignés ci-après :

## Conseillers départementaux

- M. Maurice REY, délégué aux personnes âgées et aux contrats locaux de sécurité
- M. Yves MORAINÉ, délégué aux marchés et délégations de service public
- Mme Brigitte DEVESA, déléguée à la PMI, à l'enfance, à la santé et à la famille
- Mme Marine PUSTORINO, déléguée à l'insertion sociale et professionnelle
- M. Jean Claude FERAUD, délégué à l'animation séniors et au soutien aux centres sociaux
- Mme Sylvia BARTHELEMY, déléguée à la politique de la ville

## Représentants de l'administration départementale

- M. Jean- Luc BŒUF, Directeur Général des Services
- M. Eric BERTRAND, Directeur Général Adjoint de la Solidarité
- Mme Martine CROS, Directrice des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
- M. Bernard DELON, Directeur Adjoint des Personnes Agées et des Personnes Handicapées chargé de la gestion administrative et financière des aides
- Mme Armelle SAUVET, Directrice Adjointe des Personnes Agées et des Personnes Handicapées chargée des établissements et services
- Mme Brigitte KERZONCUF, Chef du Service Départemental des Personnes Handicapées

Article 2 : L'arrêté susvisé en date du 25 novembre 2015 est rapporté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la MDPH sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 15 mai 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

**Service des moyens généraux**

**ARRÊTÉS DU 15 MAI 2017 FIXANT LA PART DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT,  
LAISSÉE À LA CHARGE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
DE DEUX CENTRES D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E**

**Fixant la part du budget global prévisionnel du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce René Bernard de SALON  
à la charge du Département des Bouches-du-Rhône pour 2016**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret 76-389 du 15 avril 1976 complétant le décret 56-284 du 9 mars 1956, modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXII bis concernant les conditions techniques d'agrément des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention bipartite du 18 mai 2001 relative à la charge financière du Département limitée à 20 % du budget global de fonctionnement,

VU, la délibération n°63 du 9 septembre 2016 de la Commission Permanente du Conseil départemental,

VU, la délibération n°171 du 16 décembre 2016 de la Commission Permanente du Conseil départemental,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

#### A R R E T E

Article 1.- Le montant complémentaire de la part limitée à 20 % du budget global prévisionnel de fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce - René Bernard du Centre Hospitalier de SALON - 13657 SALON laissé à la charge financière du Département des Bouches-du-Rhône, est fixé à :

- 20 000 € pour l'exercice 2016

Soit un montant total de 164 391,30 € pour l'exercice 2016.

Article 2 : Le versement sera effectué en une seule fois.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification et sociale - 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon Cedex 3 - dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 15 mai 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### A R R E T E

#### **Fixant la part du budget global prévisionnel du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce d'AIX-EN-PROVENCE à la charge du Département des Bouches-du-Rhône pour 2016**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret 76-389 du 15 avril 1976 complétant le décret 56-284 du 9 mars 1956, modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXII bis concernant les conditions techniques d'agrément des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT la convention bipartite du 18 mai 2001 relative à la charge financière du Département limitée à 20 % du budget global de fonctionnement,

VU, la délibération n°63 du 9 septembre 2016 de la Commission Permanente du Conseil départemental,

VU, la délibération n°171 du 16 décembre 2016 de la Commission Permanente du Conseil départemental,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

#### A R R E T E

Article 1 : Le montant complémentaire de la part limitée à 20 % du budget global prévisionnel de fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du Centre Hospitalier Général d'AIX-EN-PROVENCE - 13616 AIX-EN-PROVENCE laissé à la charge financière du Département des Bouches-du-Rhône, est fixé à :

- 20 000 € pour l'exercice 2016

Soit un montant total de 157 052,96 € pour l'exercice 2016.

Article 2 : Le versement sera effectué en une seule fois.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification et sociale - 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon Cedex 3 - dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 15 mai 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

### Service des modes d'accueil de la petite enfance

#### ARRÊTÉS DES 5, 18 ET 23 MAI 2017 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### A R R E T E

##### portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

**Numéro d'agrément : 17038MACMAF**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 16101 en date du 11 août 2016 autorisant le gestionnaire suivant :

LPCR DSP AIX - 1030 avenue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF TOM POUCE AIX EN PROVENCE (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - Rue du Chemin de Fer - Cité Corsy 13090 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 17 places :

- 15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix mois à 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de dix mois à six ans.

- 2 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans,

les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'enfants accueillis par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 05 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 octobre 2008 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

LPCR DSP AIX - 1030 avenue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF TOM POUCE AIX EN PROVENCE - Rue du Chemin de Fer - Cité Corsy - 13090 AIX EN PROVENCE, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix mois à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de dix mois à six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

- 2 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui réglemente cette profession.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Séverine URBAIN, Puéricultrice diplômée d'état .

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,80 agents en équivalent temps plein dont 2,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 avril 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 août 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 05 mai 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique  
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

**Numéro d'agrément : 17047MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 14011 en date du 07 février 2014 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION BALOU CRECHE - 433 Boulevard Michelet - 13009 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC BALOU 2 ( Multi-Accueil Collectif ) - 33 rue d'Eguison - 13010 MARSEILLE, d'une capacité de 58 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans

les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 septembre 2016, dossier déclaré complet le 12 mai 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 07 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 18 avril 2014 ;

## A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION BALOU CRECHE - 433 Boulevard Michelet - 13009 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC BALOU 2 - 33 rue d'Eguison - 13010 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 58 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Anais PEYRIN, Infirmière puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 15,00 agents en équivalent temps plein dont 5,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 février 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 18 mai 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique  
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

**Numéro d'agrément : 17049MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 16123 en date du 04 octobre 2016 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION LES COLIBRIS - 2 rue Alphonse Daudet - 13640 LA ROQUE D ANTHERON à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES COLIBRIS (Multi-Accueil Collectif) - 2 rue Alphonse Daudet - 13640 LA ROQUE D ANTHERON, d'une capacité de 39 places en accueil régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h25 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 03 avril 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 22 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 27 août 2010 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION LES COLIBRIS - 2 rue Alphonse Daudet - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES COLIBRIS - 2 rue Alphonse Daudet - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 39 places en accueil régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sophie REMIGNON, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,75 agents en équivalent temps plein dont 6,36 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 avril 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 04 octobre 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 23 mai 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique  
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

\* \* \* \* \*

## DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

**Service adoption et recherche des origines****ARRÊTÉS DU 25 AVRIL 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION  
DE TROIS COMMISSIONS D'AGRÉMENT N° 1, N° 2 ET N° 3**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté modifiant la composition de la Commission d'agrément n°1 des familles adoptantes**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L225-2 et suivants, et R225-9 ;

VU la loi n°2005-704 du 4 juillet 2005 relative à l'agrément et à l'accompagnement des candidats à l'adoption ;

VU l'arrêté en date du 19 décembre 2011 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 16 août 2012 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 22 juillet 2013 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 27 novembre 2015 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 3 octobre 2016 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau membre et au retrait d'un membre ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE :

Article 1er : La composition de la Commission d'agrément n°1 des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger est modifiée comme suit :

En tant que personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

Madame Sylvie GALDIN, Médecin, Adjointe au Chef du Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance, suppléante, remplace Madame Pascale CHAUVET, Médecin, suppléante.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission n°1 est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 25 avril 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté modifiant la composition de la Commission d'agrément n°2 des familles adoptantes**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L225-2 et suivants, et R225-9 ;

VU la loi n°2005-704 du 4 juillet 2005 relative à l'agrément et à l'accompagnement des candidats à l'adoption ;

VU l'arrêté en date du 19 décembre 2011 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 16 août 2012 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 22 juillet 2013 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 9 octobre 2014 portant modification de la composition de la Commission d'agrément n°2 des familles adoptantes ;  
 VU l'arrêté en date du 27 novembre 2015 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;  
 VU l'arrêté en date du 3 octobre 2016 portant modification de la composition des Commissions d'agrément n°1 et 3 des familles adoptantes ;  
 CONSIDERANT la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau membre et au retrait d'un membre ;  
 SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1er : La composition de la Commission d'agrément n°2 des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger est modifiée comme suit :

En tant que personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

Madame Sylvie GALDIN, Médecin, Adjointe au Chef du Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance, titulaire, remplace Madame Pascale CHAUVET, Médecin, titulaire.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission n°2 est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 25 avril 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté modifiant la composition de la Commission d'agrément n°3 des familles adoptantes**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L225-2 et suivants, et R225-9 ;  
 VU la loi n°2005-704 du 4 juillet 2005 relative à l'agrément et à l'accompagnement des candidats à l'adoption ;  
 VU l'arrêté en date du 19 décembre 2011 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;  
 VU l'arrêté en date du 16 août 2012 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;  
 VU l'arrêté en date du 22 juillet 2013 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;  
 VU l'arrêté en date du 27 novembre 2015 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;  
 VU l'arrêté en date du 3 octobre 2016 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;  
 CONSIDERANT la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau membre et au retrait d'un membre ;  
 SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1er : La composition de la Commission d'agrément n°3 des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger est modifiée comme suit :

En tant que personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

Madame Sylvie GALDIN, Médecin, Adjointe au Chef du Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance, suppléante, remplace Madame Pascale CHAUVET, Médecin, suppléante.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission n°3 est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 25 avril 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

### ARRÊTÉ DU 11 MAI 2017 FIXANT LA DOTATION GLOBALISÉE, POUR L'EXERCICE 2017, DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE PROTÉGÉE « LE RELAIS RÉSADOS » À AIX-EN-PROVENCE

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2017 de l'établissement expérimental en faveur de l'enfance protégée « Le Relais Résados » Allée de Pomone - 13090 Aix-en-Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement expérimental en faveur de l'enfance protégée Le Relais Résados sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 666,00 €	244 558,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	151 058,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	60 834,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	229 899,14 €	232 694,14 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 795,00 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 11 863,86 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2017 de l'établissement expérimental en faveur de l'enfance protégée Le Relais Résados, le montant de la dotation globalisée est fixé à 229 899,14 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 19 158,26 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 62,99 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 mai 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## ARRÊTÉS DU 17 MAI 2017 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2017, LE PRIX DE JOURNÉE DE DEUX ÉTABLISSEMENTS EN FAVEUR DE L'ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2017 de l'établissement expérimental en faveur de l'enfance protégée « Alizé » 29, rue de Chartrouse - 13200 Arles

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles l'établissement expérimental en faveur de l'enfance protégée Alizé sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336 500,00 €	1 654 775,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 278 109,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	40 166,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 554 383,00 €	1 572 383,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 82 392,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à l'établissement expérimental en faveur de l'enfance protégée Alizé est fixé à 168,86 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 mai 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social « Le Mas de Villevieille »  
Quartier de la Jansone - 13280 Raphèle-les-Arles**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Le Mas de Villevieille sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 000,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	769 029,00 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	180 736,00 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 045 335,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	47 423,00 €
			1 092 758,00 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 20 007,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Le Mas de Villevieille est fixé à 166,45 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 mai 2017

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

